

Point sur le cadre juridique de l'accompagnement

D'un point de vue social ou économique, l'accompagnement est un processus par lequel un professionnel aide un particulier à réaliser une prestation ou un ouvrage.

D'un point de vue juridique, c'est un (ou plusieurs) contrat(s) définissant les obligations des parties et leurs responsabilités respectives.

Un projet d'Auto-réhabilitation accompagnée (ARA) implique un maître d'ouvrage (MOA) et un professionnel. Il peut également s'y ajouter un opérateur d'accompagnement, un maître d'œuvre (MOE) et des «aidants» (bénévoles)

Le contrat :

Le contrat entre le professionnel et le MOA résume les obligations de chaque partie :

- pour le professionnel : livrer un ouvrage conforme et exempt de vices, assurer l'accompagnement du MOA
- pour le MOA: payer le prix convenu et exécuter sa part des travaux.

Le contrat doit donc comporter un descriptif des travaux qui détaille également les prestations exécutées par le MOA (et ses aidants). Les modalités d'accompagnement du MOA par le professionnel et l'engagement du MOA à respecter et faire respecter les instructions du professionnel en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Comme il s'agit d'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, les clauses obligatoires sont les droits de rétractation, les délais d'exécutions, la faculté à recourir à un médiateur. Attention aux clauses abusives.

Quelques précautions sont utiles. Chiffrer le coût des travaux que le MOA s'est réservé et mentionner une éventuelle prolongation du délai en cas de « défaillance » du MOA.

Les aidants :

Ce sont des « auxiliaires » du MOA, en aucun cas du Professionnel. Pour être sûr de rester dans le cadre du bénévolat, il ne peut y avoir de

subordination juridique ni de rémunération. Le risque serait de requalifier l'«aide» en contrat de travail. Pour éviter cela, vous pouvez rédiger et faire signer une «convention de bénévolat» qui rappelle le caractère volontaire de la participation de l'aidant bénévole. Les engagements réciproques peuvent y être inscrits: respect des consignes de sécurité, de gestion des déchets... La sanction prévue en cas de non respect de ces derniers étant l'exclusion du chantier.

Les responsabilités et risques propres à l'ARA :

Le professionnel est tenu à une obligation de résultat et de conseil.

Le principal risque porte sur les dommages matériels et corporels subis par le MOA ou les aidants. Pour cela, une responsabilité civile, vis-à-vis des tiers et du co-contractant est nécessaire : c'est l'assurance RC professionnelle.

L'autre risque porte sur les dommages à l'ouvrage. Ces cas sont couverts par la responsabilité contractuelle de droit commun : c'est l'assurance RC professionnelle. Et la responsabilité biennale et décennale (à priori rare compte tenu de la nature et de l'importance des travaux) : c'est l'assurance RC Décennale.

Les risques sont accrus du fait de la participation du Maître d'Ouvrage au chantier. Portez donc une attention particulière à la déclaration du risque à l'assureur, et à la description des travaux à la charge du professionnel dans le contrat.